



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/22  
4 octobre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
Vingt-septième session  
Bali, 3-11 décembre 2007

**Point 6 de l'ordre du jour provisoire**  
**Article 6 de la Convention**

**Examen de l'application du programme de travail de New Delhi  
relatif à l'article 6 de la convention**

**Note du secrétariat\***

**Résumé**

L'article 6 de la Convention, qui porte sur l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, la participation du public et l'accès aux informations concernant les changements climatiques et leurs effets, et sur la coopération internationale en la matière, est d'une importance primordiale pour impliquer l'ensemble des parties prenantes et des grands groupes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques relatives à la modification du climat.

En novembre 2002, les Parties ont adopté le programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention, qui constitue un cadre souple pour une action impulsée par les pays. Le mandat de cinq ans fixé pour l'exécution de ce programme de travail vient à son terme en décembre 2007. Le présent document, qui contient un examen détaillé de l'état d'avancement du programme de travail de New Delhi, passe en revue les principaux faits nouveaux survenus depuis sa mise en route, les lacunes et les besoins recensés ainsi que les perspectives mises en évidence par les Parties dans la planification et l'exécution des activités correspondantes, et évalue l'efficacité du programme dans l'optique de la mise en œuvre de l'article 6.

\* Le présent document a été soumis tardivement car le processus d'examen a pris plus de temps que prévu.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 7	3
A. Mandat .....	1 – 3	3
B. Objet de la présente note .....	4 – 6	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	7	4
II. ÉTAT D’AVANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE NEW DELHI RELATIF À L’ARTICLE 6 DE LA CONVENTION .....	8 – 68	4
A. Aperçu général du programme de travail de New Delhi .....	8 – 10	4
B. Réalisations .....	11 – 56	5
C. Enseignements à retenir et perspectives .....	57 – 68	15
III. ATELIERS RÉGIONAUX .....	69 – 73	17
IV. CONCLUSIONS ET QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN PLUS POUSSÉ .....	74 – 76	18
A. Évaluation du programme de travail de New Delhi relatif à l’article 6 de la Convention .....	74 – 75	18
B. Prochaines étapes éventuelles .....	76	19
Annexes		
I. État d’avancement des activités proposées dans le programme de travail de New Delhi relatif à l’article 6 de la Convention .....		20
II. Pays et organisations ayant désigné des centres de coordination pour l’article 6 de la Convention .....		22

## I. Introduction

### A. Mandat

1. La Conférence des Parties, par sa décision 11/CP.8, a adopté le programme de travail quinquennal de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention. Ce programme définit le champ d'application des activités se rapportant à l'article 6 et pose les fondements de l'action à entreprendre en présentant une liste non exhaustive d'activités que les Parties pourraient exécuter, compte tenu des situations et priorités nationales.

2. En vue d'examiner le programme de travail de New Delhi en 2007 et d'en évaluer l'efficacité, la Conférence des Parties, à sa huitième session, a demandé aux Parties de faire état dans leurs communications nationales, si possible, de leurs réalisations, des enseignements tirés, de l'expérience acquise et des insuffisances et obstacles observés<sup>1</sup>. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), à sa dix-neuvième session, a noté que les Parties pouvaient prendre l'initiative d'établir des rapports supplémentaires ou distincts<sup>2</sup>.

3. À sa vingt-sixième session, le SBI a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur l'état d'avancement du programme de travail de New Delhi, y compris l'examen de l'utilité des ateliers régionaux, à lui soumettre à sa vingt-septième session<sup>3</sup>.

### B. Objet de la présente note

4. La présente note récapitule les informations disponibles sur l'état d'avancement du programme de travail de New Delhi et prend en considération les initiatives et les efforts entrepris récemment par les Parties, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, tels qu'ils ressortent des communications nationales ou d'autres rapports, d'ateliers régionaux sur l'article 6 organisés en vertu de décisions des organes délibérants, ainsi que des vues communiquées au secrétariat par les Parties<sup>4</sup>.

5. En outre, le rapport s'appuie sur les compilations-synthèses des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I)<sup>5</sup> et des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)<sup>6</sup>, s'agissant en particulier des questions se rapportant à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, ainsi que sur d'autres communications et rapports sur ce sujet<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Décision 11/CP.8, annexe, par. 22.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2003/19, par. 41 b) ii).

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 62 a).

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2007/Misc.3 et Add.1, et FCCC/SBI/2007/Misc.10.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2007/INF.6/Add.2.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2005/18/Add.6.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2004/15, FCCC/SBI/2003/10, FCCC/SBI/2004/7, FCCC/SBI/2005/14, FCCC/SBI/2005/21, FCCC/SBI/2006/17 et FCCC/SBI/2007/17.

6. Dans toute la mesure possible, les activités et initiatives intéressant le programme de travail de New Delhi dont les Parties ont rendu compte dans leurs communications nationales les plus récentes ont été signalées dans le système CC:iNet, le centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information ([unfccc.int/ccinet](http://unfccc.int/ccinet)).

### C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

7. Le SBI voudra peut-être prendre note des conclusions de l'examen faisant l'objet du présent document et faire des recommandations sur les mesures ultérieures à prendre pour guider la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention.

## II. État d'avancement du programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention

### A. Aperçu général du programme de travail de New Delhi

8. Le programme de travail quinquennal de New Delhi constitue un cadre souple pour une action impulsée par les pays, qui réponde aux besoins et aux situations propres aux Parties et corresponde à leurs priorités et initiatives nationales. En tant que tel, il ne définit pas un calendrier ou des étapes pour l'action à entreprendre, ni ne fixe des objectifs, des attributions et des responsabilités.

9. En vertu du programme de travail de New Delhi, les Parties sont encouragées, dans le cadre de leur programme national visant à mettre en œuvre la Convention et compte tenu des situations et capacités nationales, à mobiliser toutes les parties prenantes, dont les administrations locales, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations intergouvernementales, le monde des affaires et les milieux professionnels, dans l'exécution des activités relevant des catégories indiquées ci-après, qui correspondent aux six éléments de l'article 6:

a) **Éducation** – élaboration et mise en œuvre de programmes d'éducation et de formation portant sur les changements climatiques, en cherchant à atteindre notamment les jeunes et en prévoyant des échanges ou des détachements de personnel en vue de former des experts;

b) **Formation** – élaboration et mise en œuvre de programmes de formation portant sur les changements climatiques, destinés à des personnels scientifiques, techniques et de gestion aux niveaux national, et, le cas échéant, sous-régional et régional;

c) **Sensibilisation du public** – élaboration et mise en œuvre de programmes de sensibilisation du public relatifs aux changements climatiques et à leurs effets aux niveaux national et, le cas échéant, sous-régional et régional;

d) **Participation du public** – promotion de la participation du public aux efforts accomplis pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets et mettre au point des mesures appropriées;

e) **Accès du public à l'information** – mesures propres à faciliter l'accès du public à l'information sur les changements climatiques et leurs effets;

f) **Coopération internationale** – promotion de la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans la réalisation d'activités relevant du programme de travail pour améliorer la capacité collective des Parties de mettre en œuvre la Convention.

10. Dans sa décision 11/CP.8, la Conférence des Parties a prié le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de fournir des ressources financières aux Parties non visées à l'annexe I, particulièrement aux pays

les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, afin d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi. Elle a aussi encouragé les organisations multilatérales et bilatérales à soutenir les activités liées à l'application de l'article 6 et de ce programme de travail.

## **B. Réalisations**

### **1. Aperçu général**

11. Depuis l'adoption du programme de travail de New Delhi, la plupart des pays en développement et des pays développés parties ont rendu compte, dans leurs communications nationales ou dans d'autres rapports, de réalisations précises relevant de ce programme de travail et cadrant avec ses principes directeurs. Au cours des cinq dernières années, les Parties ont progressé concrètement dans la planification et l'exécution d'activités se rapportant à l'article 6, ont évalué leurs besoins spécifiques et ont recensé les principaux obstacles à la mise en œuvre de telles activités, et bon nombre d'entre elles ont déjà mis en pratique ce qu'elles ont retenu de l'expérience acquise au niveau national.

12. L'importance et la nature des activités de communication sur le thème des changements climatiques continuent de dépendre de la situation et des capacités des pays et un grand nombre de Parties non visées à l'annexe I sont encore dépourvues des capacités institutionnelles, financières et techniques nécessaires pour planifier, coordonner et exécuter des programmes durables d'éducation, de formation et de sensibilisation du public. Mais ces Parties ont à cœur de mobiliser toutes les parties prenantes et d'élaborer des stratégies viables qui s'inscrivent dans la durée en matière d'éducation et de communication sur les changements climatiques, de préférence en les intégrant dans leurs plans et stratégies de développement national.

13. Les administrations centrales continuent de jouer un rôle majeur dans la définition des stratégies et la coordination de la mise en œuvre des initiatives relevant de l'article 6. On constate une nette tendance à un élargissement de la participation des administrations locales et des ONG aux consultations sur les changements climatiques et à une coordination plus étroite avec ces partenaires pour la conception et la mise en œuvre d'initiatives relevant de l'article 6. Le secteur privé est tout particulièrement ciblé par les campagnes d'éducation et de sensibilisation en vue de combler le déficit de communication entre chercheurs et décideurs, et des partenariats sont sollicités pour obtenir la participation et l'engagement de tous les acteurs économiques concernés par les problèmes touchant à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Les activités de coopération portent sur tous les aspects de l'article 6, la vulgarisation, l'éducation et la participation à la prise de décisions occupant une place particulièrement importante.

### **2. Parties visées à l'annexe I**

#### *Aperçu général*

14. Depuis 2000, les activités d'éducation et de communication sur les changements climatiques entreprises par les Parties visées à l'annexe I se sont beaucoup développées, grâce aux efforts concertés des pouvoirs publics, des organisations internationales et des institutions non gouvernementales. Toutes les Parties ont fait état d'activités d'éducation et de communication dans leur quatrième communication nationale et la plupart d'entre elles ont fourni toutes sortes d'informations et de précisions sur les initiatives et programmes connexes. Dans l'ensemble, les Parties affichent un bilan très positif: mise à profit des succès remportés et des leçons retenues; collaboration s'appuyant sur des réseaux et des partenariats avec tous les niveaux de l'administration, le secteur privé, les éducateurs, les ONG et les groupements de jeunes; mise à disposition d'outils, d'un appui et d'un encadrement pour l'exécution des programmes; enfin, importance accrue accordée à des objectifs mesurables, au suivi et aux outils

de mesure des résultats. Aujourd'hui, la plupart des citoyens des Parties visées à l'annexe I ont entendu parler des changements climatiques et en comprennent bien mieux les causes et les effets.

15. Certaines Parties ont également rendu compte d'efforts expressément entrepris pour mettre à exécution le programme de travail de New Delhi et ont fait état de différentes sortes d'activités, de politiques et de produits nouveaux et supplémentaires en matière d'éducation, de formation et de communication, conçus de façon à pousser plus loin l'application de l'article 6, ainsi qu'il ressort de l'encadré 1.

16. L'éducation, la formation et la sensibilisation du public occupent une place essentielle dans les dispositions prises par les Parties face aux changements climatiques, et des éléments d'éducation et de sensibilisation ont généralement été intégrés dans un large éventail de politiques et de mesures destinées à différents groupes cibles. Dans le cadre de leurs activités et programmes nationaux de mise en œuvre de la Convention et dans le contexte de leurs priorités et capacités nationales spécifiques, la plupart des Parties ont mis en place ou renforcé les cadres institutionnels et juridiques nécessaires pour appuyer la conception et la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation sur les changements climatiques ou sur les aspects plus larges du développement durable, et plusieurs ont signalé l'adoption de mesures concrètes permettant un soutien et un suivi systématiques de projets novateurs.

17. Pour toutes les Parties, il reste nécessaire de soutenir les efforts consentis pour sensibiliser le public et fournir des informations sur les changements climatiques. Elles ont à cet égard mis en place une série de mesures, souvent en association avec d'autres, telles que des instruments économiques et budgétaires et des accords volontaires, pour soutenir cet intérêt et influencer sur le comportement des consommateurs.

**Encadré 1. Principales activités relevant de l'article 6 suggérées dans le programme de travail de New Delhi et mentionnées dans les quatrièmes communications nationales**

- Désignation d'un centre de coordination national pour les activités relatives à l'article 6 de la Convention et fourniture d'un appui à ce centre;
- Enquêtes et études de marché visant à étayer des stratégies innovantes de communication sur les changements climatiques;
- Mise en évidence d'objectifs mesurables, suivi des outils de mesure des résultats;
- Élaboration de nouveaux programmes d'études et de formation des enseignants axés sur des questions se rapportant aux changements climatiques et aux émissions de gaz à effet de serre;
- Adoption d'une démarche éducative plus globale à l'égard des changements climatiques;
- Intensification des campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires;
- Vaste mobilisation et participation des représentants de toutes les parties prenantes et des grands groupes dans le processus de négociation sur les changements climatiques;
- Diffusion d'un grand nombre de publications et de produits d'information sur les changements climatiques;
- Multiplication des campagnes d'information;
- Généralisation du recours aux moyens électroniques pour accéder à des informations à jour sur les changements climatiques.

18. La plupart des Parties visées à l'annexe I se sont dotées des capacités institutionnelles et techniques dont il est question dans le programme de travail de New Delhi pour planifier, coordonner et exécuter des activités au titre de l'article 6, en évaluer l'efficacité et réfléchir aux relations entre ces activités, les politiques et mesures destinées à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, ainsi que les autres engagements découlant de la Convention. Cependant, certaines Parties membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) reconnaissent que les activités relatives à l'article 6 font souvent l'objet d'une coordination insuffisante et restent ponctuelles<sup>8</sup>.

### *Éducation*

19. Les Parties présentent régulièrement des rapports détaillés sur l'enseignement tant scolaire qu'extrascolaire dans lesquels il est constaté qu'un réel engagement au niveau national en faveur de la pédagogie de l'environnement s'avère nécessaire pour parvenir à un changement profond et durable des comportements. La plupart des Parties indiquent que l'initiation à l'environnement ou l'éducation en vue du développement durable – notamment les aspects liés aux changements climatiques – font désormais partie intégrante des enseignements primaire et secondaire, et qu'une plus grande attention est accordée aux questions ayant trait aux changements climatiques dans l'enseignement supérieur.

20. Dans de nombreux pays, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) (la Décennie) a fourni un nouveau cadre de référence pour les activités éducatives, tant dans les établissements scolaires que dans un contexte plus large. L'objectif de la Décennie, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est l'organisme chef de file, consiste à intégrer les principes, les valeurs et les pratiques du développement durable dans tous les aspects de l'éducation et de l'apprentissage. Cet effort éducatif encouragera les changements de comportement afin de créer un avenir plus viable du point de vue de l'intégrité de l'environnement, de la viabilité économique et d'une société juste pour les générations présentes et futures<sup>9</sup>. Le programme de la Décennie prend en considération la complexité du monde actuel et fait appel à de nombreuses disciplines dans l'optique d'une éducation et d'une formation relatives aux changements climatiques.

21. Dans l'enseignement scolaire, les changements climatiques sont le plus souvent envisagés sous l'angle plus large de la protection de l'environnement et du développement durable, mais des initiatives récentes témoignent des efforts déployés par les Parties pour mettre davantage l'accent sur la modification du climat et mieux l'intégrer dans les programmes d'enseignement. La plupart des Parties visées à l'annexe I ont également mis au point de nouveaux matériels, sur papier ou sous forme électronique. Bien souvent, une formation et un recyclage des enseignants sont jugés nécessaires, ceux-ci devant posséder de vastes compétences multidisciplinaires et pédagogiques.

### *Formation*

22. Les Parties soulignent l'importance de la formation et les multiples possibilités qu'elle offre d'appuyer les politiques et mesures d'atténuation. Le besoin d'information sur des sujets ayant trait à la protection du climat, notamment les questions énergétiques, les économies d'énergie et les technologies connexes, se fait davantage sentir depuis quelques années. Certains pays ont confirmé l'adoption de mesures supplémentaires consistant notamment à dispenser aux personnes concernées, dans les secteurs d'activités à forte intensité énergétique, une formation permettant de réduire les émissions de GES en améliorant l'efficacité énergétique.

---

<sup>8</sup> Rapport de l'atelier sous-régional Programme des Nations Unies pour l'environnement-CEI sur le programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6, organisé les 3 et 4 mars 2004 à Moscou (Fédération de Russie). Pour plus d'informations, voir <http://www.climatechange.ru/documents/documents.htm#3> (en russe seulement).

<sup>9</sup> Source: [http://portal.unesco.org/education/fr/ev.php-URL\\_ID=27234&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/education/fr/ev.php-URL_ID=27234&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html).

23. La plupart des Parties visées à l'annexe I ont entrepris un large éventail d'activités de formation sur la question des changements climatiques, axées sur différents groupes, telles que des ateliers et séminaires, des services consultatifs, une formation en ligne, des CD-ROM, des guides, des brochures et autres matériels didactiques. L'importance d'une collaboration avec les ONG et le secteur privé est plus largement reconnue. De nouveaux domaines de formation prioritaires sont régulièrement définis et des programmes nouveaux sont en préparation.

#### *Sensibilisation du public*

24. Dans de nombreux pays, la population est désormais mieux consciente de l'importance des changements climatiques. Les diverses parties prenantes qui s'attachent à faire œuvre de sensibilisation ont contribué à cette prise de conscience. Les ONG intervenant activement dans les activités de communication sur les changements climatiques étendent à présent leur action à tous les secteurs de l'économie dans la plupart des pays. Les municipalités, les entreprises, les milieux professionnels, les médias et des particuliers jouent également un rôle appréciable en encourageant des initiatives au sein de la société.

25. L'établissement de stratégies globales de communication, qui sont généralement fonction du degré de sensibilisation de la population aux problèmes d'environnement, est un phénomène important apparu récemment. Dans bien des cas, les stratégies de sensibilisation aux changements climatiques visent à la fois à faire largement comprendre à la collectivité ce que signifient ces changements, ainsi que leurs effets, à informer les principales parties prenantes des politiques et programmes entrepris à cet égard et à encourager les milieux professionnels et les particuliers à agir et à se mobiliser dans le cadre d'initiatives ayant pour objet de réduire les émissions de GES.

26. Ces dernières années, de nombreuses Parties ont lancé des campagnes et des programmes de sensibilisation du public très poussés et souvent coûteux s'inscrivant dans des stratégies globales de communication adaptées à leur situation nationale. De tels programmes font appel à toute une série d'instruments pour atteindre divers publics et, au fil des ans, bon nombre de Parties s'attachent, après avoir sensibilisé la population aux problèmes, à obtenir puis à conserver son adhésion aux solutions préconisées tout en s'efforçant de modifier les comportements. De nouvelles campagnes d'information s'adressant à des groupes plus ciblés, tels que les consommateurs plutôt que le grand public, recourent à des messages faciles à comprendre, tentent d'explicitier les effets que les changements climatiques peuvent avoir au niveau national et mettent l'accent sur l'adoption de mesures simples ou de comportements différents au quotidien.

27. Des manifestations annuelles, telles que la Journée mondiale de l'environnement<sup>10</sup> et la Journée de la Terre<sup>11</sup>, offrent aussi dans certains pays des occasions de mener des campagnes de sensibilisation aux changements climatiques. D'autres pays ont, au niveau national ou régional, proclamé leur propre journée, portant principalement sur les changements climatiques ou consacrée à un thème plus général englobant cette question. Le fait de parrainer des concours et la remise de prix concernant les changements climatiques est également un moyen efficace de sensibiliser le public.

28. L'évaluation systématique des programmes de sensibilisation, souvent à différentes étapes, est un nouvel élément important qui permet aux Parties de préparer la phase suivante ou de procéder aux ajustements voulus, ainsi que de tirer des enseignements de l'expérience acquise. Certaines Parties introduisent des programmes de communication nouveaux et originaux en s'inspirant des travaux effectués et des leçons qu'elles ont tirées.

---

<sup>10</sup> <http://www.unep.org/wed/2007/french/>.

<sup>11</sup> <http://www.earthsite.org/>.

*Participation du public et accès du public à l'information*

29. On constate une tendance croissante à encourager le public à participer et lui faciliter l'accès à l'information. Les Parties admettent dans l'ensemble la nécessité d'intégrer les questions liées aux changements climatiques dans les décisions et les choix d'investissement des acteurs économiques. Bon nombre d'entre elles encouragent donc la coopération et la concertation avec ceux qui, dans le monde des affaires et les milieux professionnels, s'intéressent à ces questions et sont disposés à contribuer à la réduction des émissions, afin de s'assurer la participation et l'engagement de tous les acteurs économiques concernés par les problèmes de l'énergie et des émissions de GES. Vu les difficultés que soulèvent parfois les échanges entre la communauté scientifique et le reste du corps social, les Parties cherchent souvent à remédier au déficit de communication entre chercheurs et décideurs.

30. À cet égard, un facteur considéré comme crucial par certaines Parties concerne le niveau des connaissances scientifiques sur les changements climatiques. C'est pourquoi la coopération des institutions scientifiques dans ce processus a souvent été encouragée et favorisée, en vue notamment de diffuser les informations les plus récentes en matière de climatologie. La diffusion des conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est un exemple de telles initiatives.

31. La participation du public étant jugée essentielle pour qu'il fasse davantage entendre sa voix dans la prise de décisions, de nombreuses Parties ont engagé des consultations nationales au sujet de leurs plans d'action ou de leurs orientations en matière de changements climatiques avec l'ensemble des citoyens et tous les secteurs concernés. Bon nombre d'initiatives et de mécanismes novateurs sont désormais mis à profit pour permettre au public de formuler des observations et de contribuer à l'élaboration des politiques.

### 3. Parties non visées à l'annexe I

*Aperçu général*

32. Depuis la présentation de leur première communication nationale en 1997, les Parties ont acquis une certaine expérience de la mise en œuvre de programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation. Toutes ont désormais entrepris des activités dans ce domaine, encore que celles-ci ne découlent généralement pas du programme de travail de New Delhi. Certains pays, moins avancés que d'autres à cet égard, rencontrent des obstacles dans l'élaboration et l'exécution de programmes et d'activités en raison de la modicité de leurs ressources financières et humaines, mais tous restent résolus à mettre au point des stratégies de sensibilisation durables et s'inscrivant dans le long terme pour mobiliser toutes les parties prenantes.

33. De nombreux pays n'ont pas encore mis en place un plan en bonne et due forme visant à mettre en œuvre l'article 6 de la Convention et certaines Parties sont dépourvues des capacités institutionnelles nécessaires pour entreprendre et coordonner des programmes de communication sur les changements climatiques. Les Parties reconnaissent que la création d'un comité national chargé de la question des changements climatiques s'avère utile pour répondre efficacement aux problèmes se posant dans ce domaine. À ce jour, 24 Parties<sup>12</sup> ont désigné et soutiennent un centre de coordination national pour les activités relatives à l'article 6, auquel des responsabilités précises ont été confiées.

34. Des Parties constatent que des programmes de formation et de sensibilisation sont souvent intégrés dans les projets financés par le FEM. Des organismes bilatéraux et multilatéraux et d'autres organisations

---

<sup>12</sup> Voir la liste des Parties à l'annexe II.

les soutiennent aussi dans leurs efforts. Cependant, pour la plupart des Parties, la pénurie de ressources financières et techniques reste le principal obstacle à la mise en œuvre de programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation, d'où la nécessité d'obtenir un appui supplémentaire suffisant.

35. Faute de capacités institutionnelles, les ressources de nombreux ministères de l'environnement sont excessivement sollicitées du fait de la nécessité de s'occuper de plusieurs processus internationaux. La plupart des Parties non visées à l'annexe I inscrivent donc leur action à l'égard des changements climatiques et leurs activités au titre de l'article 6 dans le cadre d'autres projets nationaux intéressant l'environnement et le développement durable. L'encadré 2 récapitule les besoins des Parties non visées à l'annexe I en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation du public.

**Encadré 2. Principaux besoins des Parties non visées à l'annexe I  
concernant l'application de l'article 6 de la Convention**

*Généralités*

- Appui institutionnel;
- Désignation d'un centre national de coordination aux fins de l'article 6 et fourniture d'un appui à celui-ci;
- Création de centres régionaux ou renforcement de ceux qui existent déjà;
- Coopération aux niveaux national, régional et international;
- Mobilisation d'un appui technique et financier supplémentaire et suffisant.

*Éducation*

- Élaboration de programmes d'enseignement et intégration de la question des changements climatiques dans ces programmes;
- Élaboration de matériels didactiques;
- Formation des enseignants;
- Programmes de bourses d'études;
- Renforcement des établissements universitaires et de recherche.

*Formation*

- Formation technique sur les inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES), la vulnérabilité et l'adaptation, l'atténuation, la modélisation des effets des mesures de riposte sur les pays en développement;
- Formation à la mise en œuvre de projets (par exemple sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le mécanisme pour un développement propre);

- Études sur le rendement énergétique et les économies d'énergie, et intégration de la question de l'atténuation dans les politiques des différents secteurs liés à l'énergie;
- Formation des dirigeants et des décideurs;
- Formation axée sur certains secteurs (par exemple les médias, les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires);
- Formation d'instructeurs;
- Modules de formation professionnelle sur les inventaires des émissions de GES, l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation, des mesures d'atténuation et des besoins technologiques.

#### *Sensibilisation du public*

- Production de documents imprimés et de matériels audiovisuels;
- Évaluation des outils existants et établissement d'indicateurs de référence permettant de contrôler et d'évaluer l'efficacité des mesures prises.

#### *Accès du public à l'information*

- Établissement de réseaux d'information;
- Création et gestion de sites Web;
- Traduction de documents dans des langues locales.

#### *Participation du public*

- Organisation d'ateliers et de séminaires.

#### *Éducation*

36. Les Parties non visées à l'annexe I considèrent le manque d'outils pédagogiques et d'enseignants qualifiés pour dispenser un enseignement sur les questions relatives aux changements climatiques comme un obstacle à la mise en œuvre de programmes d'enseignement. Plusieurs d'entre elles ont l'intention de lever, ou ont levé, cet obstacle en mettant au point des supports pédagogiques et en formant des enseignants. Certaines Parties ont élaboré des matériels pédagogiques novateurs et d'autres ont entrepris des efforts efficaces en matière d'éducation en collaboration avec la communauté des ONG et en coopération avec les universités ou d'autres institutions. Bon nombre d'universités ont créé des départements spécialisés dans l'environnement dans une optique multidisciplinaire, ou envisagent de le faire.

37. Certains pays ont élaboré des politiques nationales propres à assurer la continuité des programmes d'enseignement de l'environnement, qui englobent parfois la question des changements climatiques, en vue d'intégrer les problèmes liés à l'environnement et aux changements climatiques parmi les matières fondamentales enseignées. Même si la plupart des Parties non visées à l'annexe I éprouvent encore des difficultés pour faire une place à la question des changements climatiques dans les différents programmes d'études, certaines ont réalisé des progrès en la matière. Cette question est par exemple intégrée dans

l'enseignement universitaire, notamment dans les cours de géographie, de foresterie et de gestion des ressources naturelles, d'écologie, de biologie, de physique et de météorologie. D'autres Parties font état de la création de cours universitaires sur l'environnement et d'une réforme des programmes consacrés à l'environnement, à l'énergie et à l'étude de l'atmosphère pour y incorporer des éléments se rapportant aux changements climatiques. Des Parties indiquent également qu'un certain nombre d'universités proposent des programmes de troisième cycle et des possibilités de recherche sur les changements climatiques.

38. La pénurie d'experts et de professionnels travaillant sur la question des changements climatiques fait obstacle à l'exécution de projets dans ce domaine, d'où l'importance de l'enseignement pour disposer d'un nombre suffisant d'experts. Des efforts à l'échelon gouvernemental et des initiatives émanant des milieux universitaires sont en cours dans la plupart des Parties en vue d'intégrer les changements climatiques dans les programmes scolaires et de remédier à la méconnaissance de cette question.

39. Certaines Parties fournissent des renseignements sur les bourses d'études proposées, par exemple, aux étudiants, aux chercheurs, aux professionnels des médias et aux fonctionnaires des organismes de protection de l'environnement qui entreprennent de suivre des cours dans des universités de leur pays ou à l'étranger.

40. Des programmes d'enseignement extrascolaires ou non formels ont été élaborés et mis en œuvre par la plupart des Parties, généralement en coopération avec des organisations intergouvernementales et des ONG. Des établissements scolaires offrent également aux élèves de multiples possibilités de s'informer sur la question des changements climatiques en dehors des programmes d'enseignement formels, par exemple à l'occasion de concours organisés aux niveaux primaire et secondaire. Les cours dispensés à la télévision et sur le Web s'avèrent efficaces pour renforcer l'application de l'article 6 et sont considérés comme un moyen utile permettant d'atteindre un vaste public.

#### *Formation*

41. Toutes les Parties non visées à l'annexe I ont mis en œuvre des programmes de formation sur les changements climatiques dans le cadre du processus d'établissement des communications nationales, avec l'appui financier du FEM. Ces programmes visent à renforcer les capacités des experts nationaux et du personnel des établissements et organismes gouvernementaux s'intéressant à la question des changements climatiques. La plupart des Parties constatent que les activités réalisées dans ce domaine permettent de mieux faire comprendre ces questions aux dirigeants et aux décideurs, qui restent les principaux bénéficiaires de telles initiatives.

42. Une formation spécialisée et des séminaires sont également proposés aux responsables des administrations publiques et aux législateurs pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques se rapportant aux changements climatiques. Certaines Parties ont signalé que la participation de leurs experts et hauts fonctionnaires aux sessions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties était un moyen de mieux comprendre le processus découlant de la Convention et d'étoffer leurs compétences en matière de négociations. D'autres Parties intègrent les questions liées à l'environnement et aux changements climatiques dans les cours de formation offerts aux fonctionnaires de rang supérieur et de niveau intermédiaire dans les écoles nationales d'administration publique.

43. La plupart des Parties font également état de la participation de leurs experts à divers ateliers internationaux de formation sur les changements climatiques. Pour garantir la continuité du renforcement des capacités locales, certaines Parties ont mis au point des programmes de formation d'instructeurs destinés à créer un vivier d'experts et d'instructeurs. Certaines universités effectuent déjà des recherches et dispensent une formation sur les changements climatiques, et des programmes supplémentaires de formation ayant pour objet de renforcer les capacités sont envisagés, ou jugés prioritaires, dans la plupart

des pays. Le manque d'experts se consacrant aux changements climatiques est dû en partie au taux élevé de renouvellement des spécialistes de cette question. À cet égard, bon nombre de Parties non visées à l'annexe I considèrent qu'il faut renforcer les institutions gouvernementales, non gouvernementales et universitaires pour soutenir les programmes destinés à créer des capacités locales – ou à étoffer celles qui existent – en vue de faire face aux changements climatiques. La pénurie des fonds ou d'équipements permettant de coordonner ces activités de formation reste le principal obstacle à leur mise en œuvre.

#### *Sensibilisation du public*

44. Le degré de sensibilisation des différentes couches de la société aux changements climatiques et leur compréhension du phénomène – qui demeurent rudimentaires dans la plupart des Parties non visées à l'annexe I – constituent souvent un indicateur de base du renforcement des capacités. Des activités d'information sont entreprises pour sensibiliser le public à toute une série de questions environnementales et un grand nombre d'entre elles intéressent directement les changements climatiques, comme les campagnes de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie ou aux moyens d'économiser l'eau. De nombreuses Parties pensent que les campagnes de sensibilisation du public devraient porter sur des sujets qui intéressent des groupes précis et, pour renforcer l'efficacité de telles initiatives, quelques Parties les ont axées sur tel ou tel groupe cible.

45. L'intérêt porté par le public à la question des changements climatiques dépend en partie de son niveau de connaissances dans ce domaine. Les campagnes de sensibilisation du public ont essentiellement pour but de lui permettre de participer aux efforts visant à faire face aux changements climatiques. Des objectifs précis sont poursuivis à cet égard: informer le public des causes des changements climatiques et des menaces qu'ils représentent, encourager des actions par la mise en œuvre de mesures axées sur l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, et susciter des réactions au sujet des communications nationales et des plans d'action nationaux. Le moyen le plus couramment utilisé consiste à diffuser des documents imprimés.

46. Les différents médias, même dans les régions reculées, sont des outils permettant d'atteindre le public. D'après les enquêtes dont il est question dans les communications nationales, la télévision, les journaux et l'Internet sont les trois principales sources d'information sur l'environnement et les changements climatiques. Les journaux évoquent de plus en plus la question des changements climatiques et des campagnes d'information sont souvent réalisées à la radio, la télévision n'étant pas présente partout. Cependant, la publication par les médias de reportages sur les questions relatives aux changements climatiques dépend de l'aptitude des journalistes à écrire des articles sur ces questions et à traduire les termes techniques dans un langage que le public puisse facilement comprendre.

47. Certaines Parties ont assuré une formation à des journalistes et des professionnels des médias. Les programmes de formation visent à encourager les journalistes à participer activement à la sensibilisation du public et à faciliter le dialogue entre les acteurs des différents secteurs touchés par les changements climatiques. Le secrétariat de la Convention a organisé, en coopération avec l'organisation COM+ (Alliance of Communicators for Sustainable Development) et la Banque mondiale, un stage de formation à l'intention de journalistes pour élargir la place faite à cette question dans les médias des pays en développement et des pays en transition. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) propose également aux journalistes une formation analogue.

48. Le caractère technique de la question des changements climatiques fait souvent obstacle à l'éducation du public. L'anglais est couramment utilisé pour diffuser des informations à l'intention des dirigeants, mais certains pays recourent aux langues et dialectes locaux pour sensibiliser le grand public et communiquer des messages sur les changements climatiques afin de susciter une motivation.

49. Les Parties reconnaissent que la société civile et les groupes religieux contribuent pour beaucoup à sensibiliser le public aux questions touchant les changements climatiques. Les ONG jouent souvent un rôle majeur en prônant l'adoption de politiques dans ce domaine, en organisant des activités de formation, en facilitant la participation de groupes de la société civile et en mettant en œuvre des projets. Des réseaux d'ONG participent à des actions sur des thèmes en rapport avec les changements climatiques aux niveaux local, régional et international.

50. L'efficacité des programmes et activités de sensibilisation du public se mesure à l'évolution des attitudes et comportements des gens et aux initiatives prises par différentes composantes de la société face aux changements climatiques. Des Parties ont réalisé des enquêtes nationales mais, pour la plupart des Parties, il reste difficile d'évaluer l'impact et l'utilité des activités. Dans bon nombre de cas, la continuité et la viabilité à long terme des programmes de sensibilisation entrepris restent problématiques en raison de l'insuffisance de ressources financières et humaines.

#### *Participation du public et accès à l'information*

51. Les Parties non visées à l'annexe I encouragent aussi dans la plupart des cas la participation du public et son accès à l'information en ce qui concerne les questions d'environnement en général et les changements climatiques en particulier. Les communautés locales et les ONG jouent un rôle essentiel de sensibilisation du public, et des lois et règlements sont en vigueur dans de nombreux pays pour favoriser, par exemple, la participation à la protection des ressources naturelles ou diffuser des informations sur l'environnement.

52. Il est question des changements climatiques et des résultats d'études sur ce sujet dans différents médias: revues scientifiques et techniques, journaux, radios, télévision, sites Web et bases de données en ligne. Des Parties organisent également des débats, diffusent des informations et proposent des ateliers consultatifs sur les changements climatiques, en y invitant toutes les parties prenantes afin d'encourager et de stimuler l'intérêt des divers secteurs de l'économie nationale pour cette question.

53. Des facteurs limitent dans la pratique les communications, qu'il s'agisse de l'analphabétisme, de la lenteur des services Internet, de la faiblesse des réseaux d'information, de la diffusion restreinte des journaux ou de l'insuffisance des informations disponibles dans les langues locales. Pour assurer tant la participation du public à la prise de décisions concernant les changements climatiques que l'accès de celui-ci à l'information, il importe de veiller à ce que les bibliothèques et les instituts pédagogiques soient en mesure de proposer toute une gamme de documents sur ce sujet en anglais et dans les langues locales.

#### 4. Coopération internationale

54. La coopération internationale revêt différentes formes et peut se manifester à divers niveaux, bilatéral ou régional, en fonction des besoins et de la situation. Elle consiste notamment à financer des activités bilatérales et régionales: renforcement des capacités, réseaux d'information, recherche et formation, contribution aux travaux du GIEC et appui aux ateliers régionaux organisés dans le cadre du programme de travail de New Delhi et au système CC:iNet.

55. Les ONG et les organisations intergouvernementales internationales appuient de plus en plus les efforts de mise en œuvre d'activités au titre de l'article 6 dans le cadre de leurs programmes ordinaires et en apportant un soutien financier et technique, comme le fait par exemple le PNUE. Elles jouent aussi un rôle crucial dans la collecte et la diffusion de renseignements sur la climatologie, en coopération avec des organismes nationaux et régionaux ainsi qu'avec les médias et d'autres acteurs de la société civile.

56. Les programmes d'assistance bilatérale restent un important moyen permettant d'engager des actions en faveur du développement des capacités humaines et institutionnelles tout en appuyant

les organisations gouvernementales et non gouvernementales sur tous les aspects du développement durable et des changements climatiques. Dans le cadre de tels programmes, une attention particulière est accordée à la sensibilisation et à la formation des principaux décideurs à la climatologie, aux incidences des changements climatiques, à l'adaptation, à l'atténuation des effets et aux mesures à prendre à cet égard. L'aide internationale s'accompagne souvent de procédures d'établissement de rapports qui prennent beaucoup de temps. Le soutien financier et technique des institutions internationales contribue de façon appréciable à la mise en œuvre des activités en matière d'éducation et de communication, mais les besoins non satisfaits restent nombreux. En particulier, les Parties non visées à l'annexe I reconnaissent que le FEM et ses agents d'exécution doivent introduire plus de transparence et adopter une approche concertée dans le financement des activités visées à l'article 6, notamment pour l'établissement des communications nationales.

### **C. Enseignements à retenir et perspectives**

#### **1. Aspects techniques et financiers**

##### *Dispositions institutionnelles et cadres juridiques*

57. Les Parties non visées à l'annexe I soulignent fréquemment combien il importe de créer au niveau national un comité chargé de la question des changements climatiques, doté d'une antenne spécialisée dans la communication ou d'un centre d'information spécifique. Réunissant des fonctionnaires de ministères et de services différents, ce type de structure peut avoir un effet mobilisateur à l'égard de la question des changements climatiques, qui exige une action multisectorielle, et faire passer le message voulu aux responsables nationaux. La création de centres d'excellence nationaux et régionaux est également considérée comme un moyen de faire avancer l'étude de divers domaines liés aux changements climatiques. Les Parties recommandent au minimum de désigner un coordonnateur national pour l'article 6, mais reconnaissent que celui-ci nécessite parfois un soutien accru pour pouvoir assumer efficacement son rôle.

58. L'établissement d'un cadre juridique reste primordial et les Parties visées à l'annexe I ont bien avancé sur cette voie. En particulier, des dispositions législatives et réglementaires nouvelles ou mises à jour renforçant la place accordée à l'environnement dans les programmes nationaux d'enseignement sont mises en application. Bon nombre de Parties visées à l'annexe I citent des textes de loi ou d'accords nationaux ou régionaux récents qui définissent un cadre pour la participation du public et l'accès à l'information sur les problèmes d'environnement et peuvent jeter les bases de programmes à adopter dans ce domaine.

59. Le processus d'établissement des communications nationales peut notablement contribuer à renforcer les activités d'éducation et de communication et offre aux pays une occasion des plus utiles de présenter leurs besoins et de faire le point sur les activités exécutées.

##### *Suivi et évaluation*

60. Comme les Parties l'ont reconnu lorsqu'elles ont élaboré le programme de travail de New Delhi, il est facile de rendre compte de la nature des activités relevant de l'article 6, mais il peut être plus difficile d'en mesurer ou d'en quantifier les effets<sup>13</sup>. Les Parties soulignent la nécessité d'évaluer les outils existants et de définir des indicateurs de référence pour contrôler et évaluer l'efficacité des mesures prises. Les activités de suivi visant à déterminer dans quelle mesure les efforts entrepris se sont traduits

---

<sup>13</sup> Décision 11/CP.8, annexe, par. 6.

par une sensibilisation accrue des groupes cibles et par des résultats concrets sont jugées coûteuses; le suivi se limite donc à des initiatives de grande envergure, telles que les campagnes d'information.

61. Tant les Parties visées à l'annexe I que les autres Parties ont déployé des efforts considérables pour évaluer au moyen d'enquêtes nationales le niveau de sensibilisation et de compréhension de la population; les résultats de ces enquêtes servent ensuite d'indicateurs pour contrôler l'efficacité des politiques mises en œuvre dans le domaine des changements climatiques. Il s'agit, pour les Parties, de mieux connaître, notamment, les priorités des consommateurs et les liens entre leurs comportements et l'impact sur l'environnement.

#### *Soutien financier et technique*

62. Un des sujets de préoccupation communs aux Parties non visées à l'annexe I et à certaines Parties en transition concerne l'absence de soutien financier. Les Parties entendent étudier diverses possibilités pour utiliser au mieux les ressources disponibles, mais elles constatent aussi qu'il n'existe pas de dispositif spécial de financement des activités au titre de l'article 6 ou du programme de travail de New Delhi et demandent au FEM et à d'autres donateurs potentiels d'accorder des ressources financières plus importantes pour l'enseignement et la communication dans le domaine de la climatologie.

63. Le manque de compétences techniques et spécialisées est, pour les Parties non visées à l'annexe I, un autre obstacle à la mise en œuvre d'activités de communication relatives au climat. Les Parties appellent les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales à s'employer plus activement à faciliter la poursuite des activités de communication et à définir des méthodes cohérentes pour entreprendre des travaux aux niveaux national, sous-régional et régional.

### 2. Priorités nationales

64. L'action dans l'enseignement formel s'articule généralement autour de deux axes: conception et mise en place d'un cadre bien adapté permettant de mieux intégrer la question des changements climatiques dans les programmes d'enseignement; définition des besoins et conception d'outils propres à faciliter la mise en place de ce cadre.

65. Promouvoir la participation du public à la prise de décisions concernant les changements climatiques et l'accès du public à l'information peut également être important. On pourrait s'attacher à faire en sorte que les bibliothèques et les établissements d'enseignement disposent d'un large éventail de documents pertinents, qu'il s'agisse de communications nationales, du troisième rapport d'évaluation du GIEC, de vidéos ou de brochures.

66. Les principaux groupes cibles sont les responsables de l'élaboration des politiques au sein des ministères et du parlement, puis le grand public, en particulier la jeunesse. Il faut toucher en priorité les responsables de l'action publique, car les fonctionnaires qui s'occupent des programmes nationaux relatifs aux changements climatiques considèrent souvent que leurs collègues des autres ministères ne sont pas totalement impliqués. Les changements climatiques représentent un problème intersectoriel et ceux qui sont chargés d'y faire face ont donc besoin de l'engagement actif de leurs partenaires pour concevoir des politiques efficaces. L'emploi des langues et des dialectes locaux est indispensable pour sensibiliser ce type de public.

### 3. Coopération internationale et régionale

67. Les participants aux ateliers régionaux ont fait valoir qu'il convenait de recenser et de mobiliser les ressources financières et techniques disponibles aux niveaux national et régional et ont estimé que, dans les travaux à réaliser au titre de l'article 6, il fallait donner la priorité au renforcement de la coopération

régionale. Celle-ci réduit les dépenses de fonctionnement, permet de mieux tirer parti des ressources et facilite l'accès à une assistance technique et à des spécialistes. L'objectif général de stratégies de coopération régionale serait d'aider les gouvernements et les communautés au sein des régions à déterminer les possibilités au niveau local et à développer leur capacité à saisir et exploiter ces possibilités. Par exemple, un coordonnateur régional pour l'article 6 a récemment été désigné au Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale<sup>14</sup> pour faciliter les efforts déployés au niveau national dans les 17 pays desservis par ce centre, ceux d'Europe du Sud-Est et la Turquie.

68. Les Parties reconnaissent la valeur des partenariats et le rôle important que les organisations intergouvernementales et les ONG peuvent jouer pour renforcer leurs capacités, et elles ont mis en évidence des effets de synergie avec d'autres conventions (dont la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique), ce qui pourrait donner lieu à une coopération internationale. En s'inspirant de son partenariat fructueux avec le PNUE dans l'appui à la mise en œuvre d'activités au titre de l'article 6 dans les pays en développement et les pays en transition parties, le secrétariat pourrait davantage collaborer avec les organisations intergouvernementales et d'autres organismes des Nations Unies disposant des compétences techniques voulues.

### III. Ateliers régionaux

69. Plus de 200 experts originaires de 115 pays ainsi que 55 experts d'organisations intergouvernementales, d'ONG et d'organismes des Nations Unies ont eu l'occasion de mettre en commun leur expérience, les leçons tirées et les meilleures pratiques au cours d'ateliers régionaux<sup>15</sup> organisés par le SBI dans le cadre du programme de travail de New Delhi<sup>16</sup>.

70. Ces ateliers visaient à promouvoir le développement et l'exécution du programme de travail de New Delhi dans les différentes régions. Ils avaient plus précisément pour objectif de partager des idées et des données d'expérience sur les activités réalisées aux niveaux national et régional au titre de l'article 6, de définir des modalités et des stratégies pour renforcer et élargir ces activités et de favoriser une intensification de la coopération régionale et internationale concernant l'exécution du programme de travail de New Delhi dans les régions.

71. Les ateliers devaient en principe permettre d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'activités relatives à l'article 6 au niveau régional, de recenser des possibilités concrètes de coopération internationale et régionale, de mettre en évidence les lacunes et les besoins apparus dans l'exécution du programme de travail de New Delhi et de promouvoir des partenariats avec tous les secteurs de l'économie. De nombreux participants ont jugé ces ateliers fort utiles. Ainsi qu'il ressort des rapports respectifs des ateliers, les résultats escomptés ont, dans la plupart des cas, été atteints.

72. Les vues des Parties<sup>17</sup> sur l'exécution du programme de travail de New Delhi donnent des indications supplémentaires concernant l'effet des ateliers sur la mise en œuvre des activités relatives à l'article 6. Certains pays estiment que les ateliers régionaux devraient faire l'objet d'une évaluation approfondie du public auquel ils s'adressaient et de l'impact qu'ils ont produit (Afrique du Sud, Suisse), mais la plupart des Parties considèrent que ces ateliers ont contribué au programme de travail de

---

<sup>14</sup> [http://unfccc.int/cc\\_inet/information\\_pool/simple\\_search/items/3522.php?displayPool=976](http://unfccc.int/cc_inet/information_pool/simple_search/items/3522.php?displayPool=976).

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2003/10, FCCC/SBI/2004/7, FCCC/SBI/2005/14, FCCC/SBI/2005/21 et FCCC/SBI/2007/17.

<sup>16</sup> FCCC/SBI/2004/10, par. 52, FCCC/SBI/2005/23, par. 73, et FCCC/SBI/2006/28, par. 61.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2007/Misc.3 et Add.1; FCCC/SBI/2007/Misc.10.

New Delhi grâce aux retombées qu'ils ont eues dans les pays et aux travaux complémentaires auxquels ils ont donné lieu aux niveaux national, sous-régional et régional (Chine, Communauté européenne, États-Unis d'Amérique, Gambie, Ouzbékistan et Uruguay). Comme indiqué dans la communication des États-Unis, des thèmes communs se sont dégagés des ateliers, notamment l'intérêt porté à une orientation régionale, la reproductibilité de telles initiatives, l'emploi de langages communs et l'existence de pratiques culturelles et de normes analogues.

73. Les ateliers ont également fourni des occasions d'obtenir des Parties des informations directes sur leurs besoins concrets et de tenter d'y répondre. Le PNUE, en particulier, qui a contribué à la participation d'une vingtaine de Parties et était représenté à tous les ateliers, a apporté un appui financier et technique complémentaire à certaines Parties pour les aider à entreprendre des programmes nationaux relatifs à l'article 6 et, en fonction de leurs priorités, à privilégier tel ou tel aspect des dispositions de l'article 6. À ce jour, 15 programmes nationaux de communication ont été mis en œuvre dans les pays suivants: Albanie, Arménie, Cambodge, Gambie, Géorgie et Ghana (étape 1); Kenya, Ouzbékistan et Sainte-Lucie (étapes 1 et 2); Fédération de Russie et Namibie (étapes 1 à 3). En outre, le PNUE a aidé certaines Parties à produire, publier et diffuser un guide éducatif régional sur les changements climatiques (Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan), à organiser un atelier à l'intention de chefs d'entreprise (Chine) et à définir des démarches régionales (Afrique, Amérique latine et Caraïbes). En collaborant étroitement avec la société civile et en répondant aux besoins de celle-ci, le PNUE a mis en œuvre une série de programmes ciblés de communication destinés à des groupements de jeunes, aux médias, aux chefs d'entreprise et aux décideurs, soit dans le cadre de programmes nationaux relatifs à l'article 6, soit à la faveur d'ateliers spécialisés, de séminaires ou d'autres activités au niveau régional. Le PNUE a résumé les leçons tirées de ces projets et des ateliers régionaux organisés au titre de la Convention dans un manuel<sup>18</sup> qui a été largement diffusé à la douzième session de la Conférence des Parties.

## **IV. Conclusions et questions appelant un examen plus poussé**

### **A. Évaluation du programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention**

74. Depuis l'adoption du programme de travail de New Delhi, de nombreuses Parties ont fait état, dans leurs communications nationales ou d'autres rapports, de réalisations concrètes qui entrent dans le champ d'application du programme de travail et concordent avec ses principes directeurs.

75. Comme on l'a vu ci-dessus au paragraphe 72, les Parties ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues sur l'exécution du programme de travail de New Delhi. Les cinq ateliers régionaux ont également fourni un lieu d'échanges idéal pour évaluer le degré d'application de ce programme, recenser les lacunes et les besoins, et examiner des moyens d'améliorer le cadre applicable en la matière. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2007/29 une synthèse de ces vues et de ces consultations, dont il ressort notamment que:

a) Toutes les Parties estiment que le programme de travail de New Delhi se prête effectivement à une action impulsée par les pays et a constitué jusqu'ici un guide utile pour la mise en œuvre de l'article 6, en contribuant grandement aux progrès réalisés dans l'exécution des activités correspondantes;

b) La plupart des Parties considèrent que l'efficacité du programme de travail de New Delhi réside dans sa souplesse et l'importance accordée à l'initiative nationale, étant entendu qu'aucune stratégie de sensibilisation ou de renforcement des capacités ne peut s'appliquer à tous les pays;

---

<sup>18</sup> Division du droit de l'environnement et des conventions sur l'environnement, Programme des Nations Unies pour l'environnement. 2006. *Raising Awareness of Climate Change: A handbook for government focal points*. Disponible à l'adresse suivante: [http://unfccc.int/files/cc\\_inet/application/pdf/unep\\_cc\\_handbook.pdf](http://unfccc.int/files/cc_inet/application/pdf/unep_cc_handbook.pdf).

c) De nombreuses Parties admettent qu'on a prêté trop peu d'attention à l'exécution du programme de travail de New Delhi aux niveaux national et régional, car il était dépourvu de calendriers et de jalons bien définis, de références explicites aux besoins des groupes à atteindre, d'indicateurs mesurables du degré d'application, d'éléments concrets propres à faciliter une coopération régionale et de ressources financières et techniques suffisantes.

### **B. Prochaines étapes éventuelles**

76. En élaborant un projet de décision sur l'examen de l'application du programme de travail de New Delhi, les Parties voudront peut-être prendre en considération les éléments suivants:

a) Les Parties ont manifestement progressé dans la planification et l'exécution d'activités relatives à l'article 6 conformément aux principes directeurs de ce programme de travail, qui s'est avéré être un cadre approprié;

b) Le manque de ressources financières et techniques est le principal obstacle aux efforts déployés par les Parties non visées à l'annexe I pour exécuter de manière satisfaisante des activités d'éducation et de communication sur le climat. Un des moyens d'obtenir un financement consiste à intégrer des éléments d'éducation et de communication dans divers projets financés par le FEM; en tout état de cause, il faudrait mobiliser un appui supplémentaire et adéquat de la part du FEM ou d'autres donateurs;

c) Il faut évaluer les outils actuels et déterminer des indicateurs de référence permettant de contrôler et de mesurer l'efficacité des mesures prises, d'où la nécessité de rassembler des données de référence et d'établir des indicateurs des résultats escomptés;

d) La coopération régionale peut compléter l'action entreprise au niveau national mais ne saurait la remplacer; le développement de la coopération aux niveaux sous-régional et régional peut néanmoins contribuer à réduire les frais de fonctionnement, à utiliser plus rationnellement les ressources et à faciliter l'accès à une assistance technique et à des services d'experts;

e) Les ateliers ont contribué à faire progresser le programme de travail de New Delhi en fournissant d'utiles indications aux pays des différentes régions et en encourageant des travaux complémentaires aux niveaux national, sous-régional et régional;

f) Le système CC:iNet, qui constitue un outil important pour promouvoir la mise en œuvre de l'article 6, devrait être étoffé en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles et la convivialité.

Annexe I**État d'avancement des activités proposées dans le programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention**

Liste des activités énoncées dans la décision 11/CP.8	État d'avancement	
	Parties visées à l'annexe I	Parties non visées à l'annexe I
a) Se doter des capacités institutionnelles et techniques nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les insuffisances et les besoins en ce qui concerne l'application de l'article 6</li> <li>• Évaluer l'efficacité des activités entreprises</li> <li>• Étudier les rapports qui existent entre les activités engagées au titre de l'article 6, les politiques et les mesures destinées à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter ainsi que les mesures adoptées pour donner suite à d'autres engagements au titre de la Convention</li> </ul>	0  ++  +++	—  0  +
b) Évaluer les besoins pour l'application de l'article 6 en fonction de la situation nationale, y compris au moyen d'enquêtes	+++	+
c) Désigner et soutenir un centre de coordination national pour les activités relatives à l'article 6 et définir des responsabilités précises	+ <sup>1</sup>	+ <sup>1</sup>
d) Établir un registre d'organismes et d'individus de façon à constituer des réseaux actifs pour l'application des activités au titre de l'article 6	0	0
e) Élaborer des critères d'identification et de diffusion sur les bonnes pratiques en ce qui concerne les activités mises en œuvre au titre de l'article 6, en fonction de la situation du pays	0	0
f) Diffuser plus largement des documents non protégés par le droit d'auteur et des traductions de documents sur les changements climatiques	+++	++
g) Renforcer les efforts déployés pour mettre au point et utiliser des programmes d'enseignement et la formation des enseignants pour que la question des changements climatiques soit traitée à tous les niveaux d'études et dans toutes les disciplines	+++  —	++  —

<sup>1</sup> Voir l'annexe II pour une liste des Parties.

Liste des activités énoncées dans la décision 11/CP.8	État d'avancement	
	Parties visées à l'annexe I	Parties non visées à l'annexe I
h) Rechercher des possibilités de diffuser largement des informations appropriées sur les changements climatiques. À cet effet, il serait possible de traduire dans des langues appropriées le troisième rapport d'évaluation du GIEC et d'en distribuer des versions adaptées au grand public	+++	++
i) Rechercher la contribution et la participation du public dans la formulation et la mise en œuvre des efforts destinés à faire face aux changements climatiques et encourager l'engagement et la participation de représentants de l'ensemble des parties prenantes et des grands groupes aux négociations concernant les changements climatiques	+++	++
j) Informer le public des causes des changements climatiques et des sources de gaz à effet de serre ainsi que des mesures qui peuvent être prises à tous les niveaux pour faire face aux changements climatiques	+++	++ —
k) Faire connaître au grand public et à toutes les parties prenantes les informations figurant dans leurs communications nationales et leurs plans d'action nationaux relatifs aux changements climatiques	+++	+++
l) S'efforcer de renforcer la coopération et la coordination aux niveaux international et régional, notamment en désignant des partenaires et des réseaux avec d'autres Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les administrations locales et les organisations communautaires	+++	+ —

## Légende:

+	Activités exécutées par certaines Parties	—	Activités prévues par de nombreuses Parties
++	Activités exécutées par de nombreuses Parties	—	Activités prévues par de nombreuses Parties mais absence de ressources financières et/ou techniques
+++	Activités exécutées par la plupart des Parties	0	Pas d'information

Annexe II**Pays et organisations ayant désigné des centres de coordination  
pour l'article 6 de la Convention**

<b>Parties visées à l'annexe I</b>	<b>Parties non visées à l'annexe I</b>
Allemagne	Algérie
Australie	Angola
Belgique	Belize
Bulgarie	Bhoutan
Canada	Bolivie
Croatie	Colombie
Espagne	Comores
Fédération de Russie	Dominique
France	Gambie
Hongrie	Guinée-Bissau
Irlande	Kenya
République tchèque	Libéria
Roumanie	Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mexique
Suède	Mozambique
Turquie	Ouzbékistan
	Pérou
	République démocratique du Congo
	République dominicaine
	Rwanda
	Sainte-Lucie
	Sri Lanka
	Tadjikistan
	Uruguay
<b>Organisations</b>	
Programme des Nations Unies pour l'environnement	
Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale	

-----